ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 69351

Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation parfois précaire des familles dont les enfants sont étudiants mais ne reçoivent aucune aide financière. En effet, certaines familles dépassent de peu le plafond de revenus au-dessus duquel il n'est pas attribué de bourse d'enseignement supérieur. Ces familles ne disposent pas pour autant de ressources suffisantes, leur permettant de supporter sans difficulté la lourde charge que représentent les études de leurs enfants. Ceci est particulièrement vrai lorsqu'elles doivent pourvoir simultanément aux besoins de plusieurs enfants étudiants. Or, l'allongement des études rend quasiment inévitable de telles situations. Aussi n'est-il pas rare qu'une famille modeste voie son budget grevé. Outre les droits d'inscription en faculté, il lui faudra assumer, notamment, des frais d'hébergement et de transport disproportionnés au regard de ses revenus. Alors que les étudiants boursiers bénéficient, fort heureusement, d'un ensemble de prestations ou d'exonérations avantageuses (tarif réduit dans les restaurants universitaires et les transports, accès aux résidences du CROUS, etc.), les étudiants non boursiers se voient privés en bloc de la plupart d'entre elles. Par ailleurs, toutes les statistiques montrent que les étudiants qui doivent travailler, soit pour financer eux-mêmes leurs études, soit pour compléter les revenus que leur procurent leurs parents, ne parviennent pas toujours à surmonter ce handicap. En moyenne, en effet, leur taux de réussite est inférieur à celui des étudiants qui peuvent se consacrer entièrement à leurs études. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réactions.

Données clés

Auteur : M. Guy Lengagne
Circonscription : Pas-de-Calais (5e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69351
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6691